



**DECISION DU BUREAU
Séance du 9 février 2023.**

Date de la convocation : 30 janvier 2023
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 13
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 3

Le jeudi 9 février 2023,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Jennifer COURTOIS-PERISSE, Anne-Marie FEVRIER, Janine GIBERT, Messieurs Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Madame Martine BONHOMME, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Patrick BOUBE et Patrice RIVAL.

Pouvoirs :

- Monsieur Jean-Jacques ALMERO donne pouvoir à Monsieur Marc LASSERRE ;
- Monsieur Patrick BOUBE donne pouvoir à Monsieur Raoul RASPEAU ;
- Monsieur Patrice RIVAL donne pouvoir à Monsieur Thierry SUAUD.

Décision n°BU202304 : Désignation d'un représentant auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC Occitanie

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Vu la décision n°BU202132 du 20 mai 2021 du Bureau portant adhésion du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne à la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie,

Considérant que la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie.

Elle peut être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
 - une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
 - par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1er alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

L'Assemblée Spéciale et le Conseil d'Administration de la SPL AREC, réunis le 27 janvier 2022, ont validé la création du Comité d'Orientation Stratégique (COS), conformément au Règlement Intérieur de la SPL AREC. Ce Comité d'Orientation Stratégique associera des organismes extérieurs et les représentants des actionnaires, pour partager la vision des engagements de la structure, proposer des orientations à moyen terme et formuler des avis auprès du Conseil d'Administration.

Il sera chargé :

- D'opérer le suivi de la stratégie de la SPL AREC (définition des orientations à moyen terme des activités de la SPL et projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la SPL) ;
- D'opérer le suivi des contrats et des engagements de la SPL AREC ;
- De formuler des avis auprès du Conseil d'Administration ;
- D'associer plus étroitement la collectivité aux orientations de la société.

La DREAL, l'ADEME et la Banque des Territoires, partenaires de l'AREC de longue date, seront associées au Comité d'Orientation Stratégique.

En qualité d'actionnaire de la SPL AREC, le SDEHG doit désigner un représentant auprès du Comité d'Orientation Stratégique.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

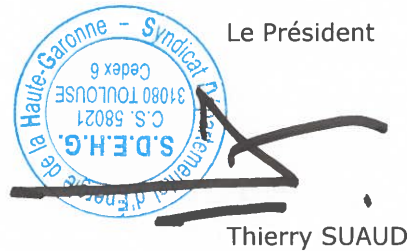
DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de désigner Monsieur Thierry SUAUD, Président du SDEHG, pour assurer la représentation du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE et de l'autoriser à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Comité d'Orientation Stratégique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du SDEHG à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

23 FEV. 2023

Résultat du vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	2 (M. Thierry SUAUD, porteur du pouvoir de M. Patrice RIVAL)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID : 031-200075240-20230209-BU20234-DE